Image not found or type unknown

Fausse signature de constitution de pouvoir par un mandataire de SCI pour vendre

Par **BRAQUE**, le **12/04/2022** à **11:31**

Le notaire en tant qu'officier public, préalablement a l'authentification d'une promesse de vente a t'il l'obligation de verifier ne serait ce que par SIMPLE comparaison visuelle apparente avec la carte d'identité des personnes concernées, les signatures portées sur le document privé qui lui est fourni, par le mandataire pour justifier d'un pouvoir de ses associés .

Ce simple controle visuel préalable , aurait il permis au notaire de suspecter l'apposition de fausses signatures pouvant mettre en cause la veracité du document relatif au pouvoir du mandataire et l'inciter a faire une verification et un controle plus approfondi des signatures en causes ?

Ce qui aurait pu éviter la redaction et la publication d'un acte authentique , au moyen de documents qui se sont avéré entierement FAUX , fabriqués par le mandataire pour les besoins de la vente et dont le notaire s'est servi .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés